

DECISION DU PRESIDENT **n°2020-33**

OBJET : Convention financière avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique route de Marcoussis à Nozay

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2019-146 du Conseil communautaire du 17 avril 2019 approuvant le plan triennal du Schéma Directeur actualisé des Circulations Douces ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la réalisation de la voie verte prévue route de Marcoussis à Nozay nécessite de procéder au préalable à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique ;

DECIDE

1. D'APPROUVER ET DE SIGNER la convention financière avec le SIGEIF ci-annexée concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique le long de la route de Marcoussis à Nozay ;
2. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, fonction, chapitre et article nécessaires ;
3. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion ;

4. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le

17 juin 2020

Le Président,



Michel BOURNAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affichée/Publiée le 17/06/2020

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20200617-2020-33-AR
Date de télétransmission : 17/06/2020
Date de réception préfecture : 17/06/2020